

Le 27 mai 2011

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur le projet de déploiement d'un système de comptage évolué par GrDF

GrDF a élaboré, en 2007, un projet de comptage évolué pour le marché de détail, représentant environ 11 millions de consommateurs réunissant les consommateurs résidentiels et petits professionnels. Ce projet a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs installés par des compteurs évolués permettant la transmission à distance des index de consommation réelle.

Ce projet a fait l'objet d'une première consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en 2009, qui a abouti à sa délibération du 3 septembre 2009 portant orientations relatives aux systèmes de comptage évolué pour le marché du gaz naturel.

A la suite de cette délibération et dans le cadre de la réglementation européenne qui prévoit que les états membres doivent veiller à la mise en place de systèmes intelligents de comptage, GrDF a mené des expérimentations entre février 2010 et juin 2011 de différents systèmes de comptage évolué. Ces expérimentations ont permis à GrDF de tester plusieurs solutions techniques tant sur des aspects fonctionnels qu'économiques, et de proposer une solution pour le déploiement généralisé d'un système de comptage évolué sur son réseau de distribution de gaz naturel.

En parallèle, la CRE a mené une étude technico-économique afin d'évaluer la valeur économique du projet de compteur évolué de GrDF.

GrDF prévoit une poursuite du projet structurée en 2 phases distinctes : la phase de construction de la solution, (prévue entre mi-2011 et fin 2014) et la phase de déploiement généralisé (prévue entre début 2014 et fin 2020).

Le lancement du déploiement généralisé est conditionné par une décision favorable des ministres chargés de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la CRE, conformément à l'article L.453-7 du code de l'énergie prévu pour entrer en vigueur le 1^{er} juin 2011, qui précise que « *les transporteurs et les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfiques pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs.* »

Le déploiement généralisé nécessite une décision en deux étapes : mi-2011 pour la phase de construction de la solution et mi-2013 pour la phase de déploiement généralisé.

La CRE souhaite consulter l'ensemble des acteurs de marché afin de connaître leurs positions, d'une part, sur les caractéristiques, les apports et le traitement tarifaire envisagé à ce stade du projet de comptage évolué de GrDF et, d'autre part, sur l'opportunité de lancement de la phase de construction de la solution.

A l'issue de la consultation publique, la CRE a l'intention de prendre en juillet 2011 une délibération proposant, ou non, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation de lancer la phase de construction de la solution de GrDF.

SOMMAIRE

A.Contexte et objet de la consultation publique	3
B.Le système de comptage évolué proposé par GrDF	7
C.L'analyse préliminaire de la CRE sur les aspects économiques et tarifaires du projet	13
D.Questions	20
E.Annexes	21

A. Contexte et objet de la consultation publique

1. Aspects européens

Le projet de comptage évolué de GrDF s'inscrit dans le cadre législatif européen actuel et les travaux européens en cours.

1.1. Le cadre réglementaire européen

La directive 2006/32/CE¹ du 5 avril 2006 du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques implique, dans la mesure du possible, la mise à disposition aux consommateurs finaux de compteurs individuels fournissant des informations sur leur consommation effective d'énergie, notamment dans le cadre du remplacement d'un compteur existant ou d'un nouveau raccordement.

La directive 2009/73/CE² du 13 juillet 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel fixe les principes devant guider la mise en place de systèmes de comptage évolué.

Elle souligne la nécessité de fournir aux consommateurs finaux des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière, afin qu'ils soient davantage incités à la maîtrise de leur consommation. Chaque Etat membre concerné est invité à préparer la mise en place de systèmes de comptage évolué en s'appuyant sur une étude économique évaluant l'ensemble des coûts et bénéfices³ induits à long terme pour le marché et pour les consommateurs. Chaque Etat membre doit veiller à l'interopérabilité des systèmes qu'il aura mis en place.

1.2. Les travaux européens

a) Les travaux de l'ERGEG

En février 2011, l'ERGEG⁴ (Groupe des régulateurs européens pour l'électricité et le gaz) a publié des recommandations sur les services devant être proposés aux consommateurs du marché de détail et sur les paramètres à prendre en compte dans le cadre de la conception et du déploiement des systèmes de comptage évolué⁵.

En premier lieu, l'ERGEG rappelle la nécessité de prendre en compte les problématiques de confidentialité des données et de respect de la vie privée des consommateurs en amont du déploiement des systèmes de comptage évolué.

En second lieu, l'ERGEG préconise que les systèmes de comptage évolué permettent :

- une information, mensuelle et gratuite, sur la consommation réelle de gaz et le coût associé ;
- l'accès aux données de consommation et de coûts à la demande du consommateur ;
- la facilitation du changement de fournisseur ou de contrat via l'utilisation des index réels ;
- une facturation basée sur la consommation réelle ;
- des offres reflétant les modes de consommation réelle ;
- une alerte en cas de consommation exceptionnelle d'énergie ;
- une interface permettant la mise à disposition des données sur un portail libre d'accès ;
- la possibilité de mettre à jour à distance les logiciels présents dans les compteurs ;
- la possibilité de réaliser des coupures à distance.

¹ Article 13

² Article 2 de l'annexe I

³ Etude coûts/bénéfices menée par la CRE en 2010 et confirmée au premier semestre 2011

⁴ ERGEG : European Regulators' Group for Electricity and Gas

⁵ *Final Guidelines of Good Practice on Regulatory Aspects of Smart Metering for Electricity and Gas*, 08/02/2011

Enfin, l'ERGEG préconise que tous les consommateurs de gaz puissent bénéficier d'un compteur évolué, sans discrimination, lors du déploiement des compteurs.

b) Les travaux de normalisation

La Commission européenne a confié aux instances de normalisation européennes l'objectif de normaliser les compteurs évolués, notamment avec la recherche d'une standardisation européenne des protocoles de communication sous mandat de la Commission européenne.

Les premières recommandations ont été formalisées. La CRE les considère, à ce stade, compatibles avec les orientations de GrDF pour la mise en œuvre d'un protocole de communication standardisé.

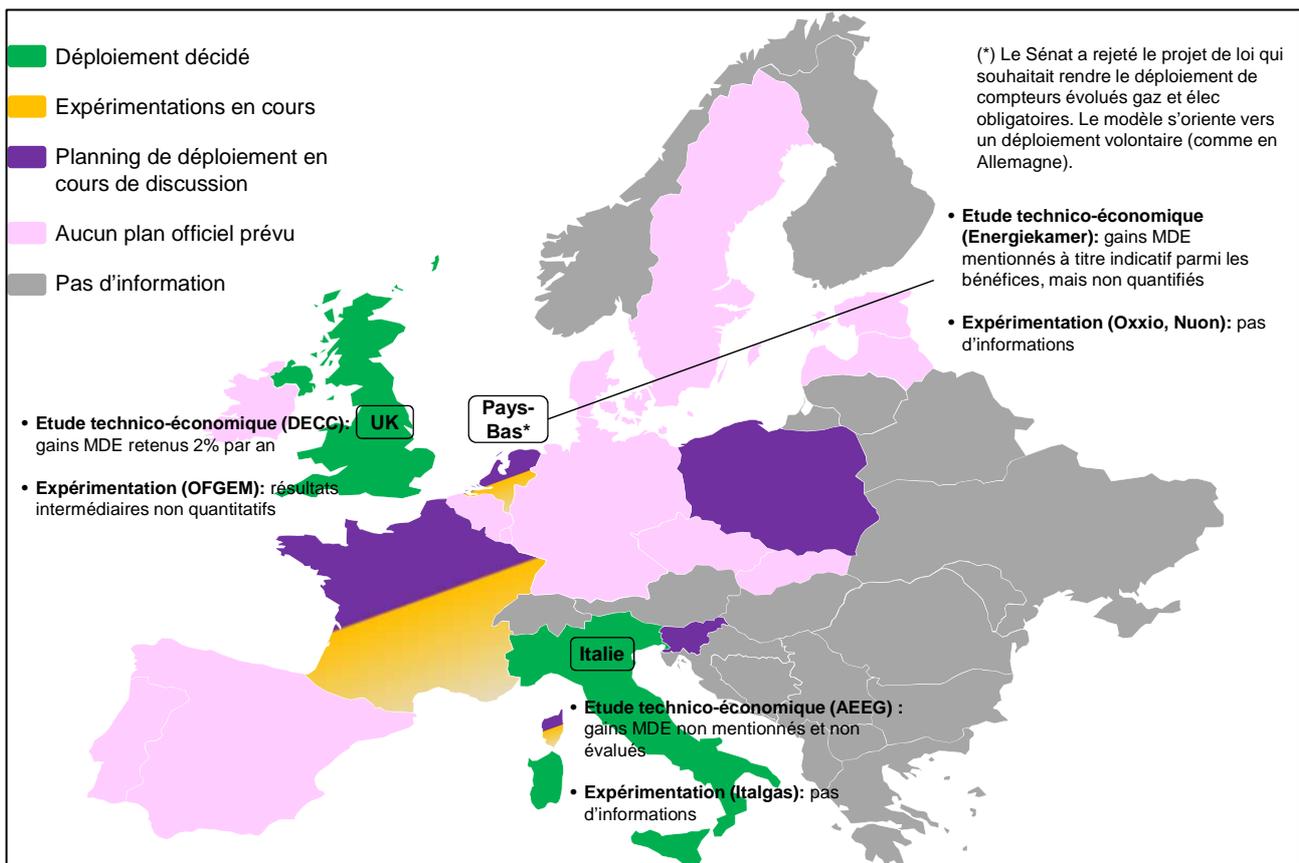
1.3. Benchmark des projets européens

Actuellement, seuls deux pays ont décidé d'engager une phase de déploiement généralisé de système de comptage évolué de gaz pour les consommateurs résidentiels après une analyse coûts-bénéfices : l'Italie et le Royaume Uni.

Après avoir envisagé un déploiement généralisé et à la suite du rejet du projet de loi par le Sénat, les Pays Bas se dirigent vers un déploiement avec l'accord des consommateurs.

Enfin, des discussions sont engagées également en Allemagne et en Slovénie sur un calendrier de déploiement de système de comptage évolué.

Deux autres pays ont également réalisé une analyse coûts-bénéfices : l'Autriche et la Hongrie.



(source : étude technico-économique menée par les cabinets Poyry-Sopra)

2. Aspects nationaux

2.1. Les spécificités du comptage gaz en France

En France, le parc de compteurs de gaz installés chez les consommateurs finals représente environ 11 millions d'unités. Près de 99 % des compteurs, installés chez des consommateurs résidentiels ou petits professionnels, font l'objet d'une relève semestrielle de la consommation.

Les compteurs mesurent les volumes de gaz consommés par les consommateurs, exprimés en mètres cubes (m³). Afin de convertir ces volumes en énergie (kWh), il est nécessaire de disposer du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS). Cette information est transmise, pour un jour donné, par les gestionnaires de réseau de transport aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) dans un délai moyen de 48 heures. La connaissance en temps réel de la consommation de gaz exprimée en énergie ne peut donc être qu'indicative, même dans la perspective d'une mise en place de systèmes de comptage évolué.

Les principes actuels de sécurité spécifiques au gaz naturel éliminent la possibilité d'alimentation en énergie électrique des compteurs gaz. En outre, les coupures ou remises en service à distance ne sont pas pratiquées compte tenu des risques liés à l'absence de contrôle physique sur site. La possibilité de réaliser des interventions à distance est ainsi réduite et le niveau de sophistication des systèmes de comptage gaz est limité par nature.

Le régime de propriété des compteurs gaz diffère de celui des compteurs électriques : tout compteur d'un débit horaire inférieur à 16 m³/h (cette plage englobe le marché des consommateurs résidentiels et petits professionnels) est la propriété du concessionnaire, en application du modèle de cahier des charges de concession.

2.2. Le cadre réglementaire français

L'article 18 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement précise que les objectifs d'efficacité et de sobriété énergétiques impliquent la généralisation de compteurs intelligents « afin de permettre aux occupants de logements de mieux connaître leur consommation d'énergie en temps réel et ainsi de la maîtriser ».

La CRE a fixé dans sa délibération du 3 septembre 2009 les orientations relatives aux systèmes de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel dont notamment :

- la mise à disposition mensuelle de la consommation des clients et la prise en compte des modifications contractuelles sur la base d'un index réel ;
- l'expérimentation par GrDF en 2010 d'un scénario de comptage évolué permettant la participation des parties prenantes qui le souhaitent ;
- la réalisation par la CRE d'une étude technico-économique sur la base du retour d'expérience des expérimentations GrDF.

Enfin, concernant le processus de décision de lancement du projet de comptage évolué, l'article L.453-7 du code de l'énergie, applicable à partir du 1^{er} juin et publié au JO du 10 mai 2011 précise que « les transporteurs et les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs. »

2.3. L'expérimentation de GrDF

A la suite de la délibération de la CRE du 3 septembre 2009, GrDF a lancé des expérimentations de mise en œuvre de systèmes AMR (Automated Meter Reading) dès le premier trimestre 2010.

Quatre sites pilotes ont été retenus : Saint Omer (62), Etampes (91), Auch (32) ainsi que deux communes de la région lyonnaise (St Genis Laval et Pierre Bénite - 69), pour le déploiement d'environ 18 500 compteurs évolués au total.

Quatre solutions différentes proposées par quatre équipementiers distincts (respectivement Itron, Elster, Ondeo Systems et Panasonic) ont ainsi été expérimentées sur les sites pilotes.

En parallèle, GrDF a mené différents tests en matière de maîtrise de la demande de l'énergie (MDE) visant à identifier les fonctionnalités nécessaires à mettre en place pour que se développent de tels services et les gains de MDE en résultant.

En outre, GrDF a effectué des études techniques additionnelles spécifiques (cryptage des données, durée de vie des piles, propagation radio, etc.) et des travaux complémentaires avec des fabricants de matériel, complétés par un benchmark des solutions techniques.

Un retour d'expérience a été réalisé sur la base de ces expérimentations et tests en matière de MDE et a permis d'alimenter l'étude technico-économique de la CRE.

2.4. La concertation

Deux groupes de travail sous l'égide de la CRE dans le cadre du GTG⁶ et du GTC⁷ ont été créés pour traiter des sujets relatifs à l'évolution du comptage en gaz. Ils ont rassemblé l'ensemble des parties prenantes et ont permis à GrDF de présenter et valider ses orientations sur la solution de comptage évolué qu'il envisage de mettre en œuvre.

Ces groupes de travail ont permis la concertation entre les fournisseurs et les GRD sur les projets relatifs aux systèmes de comptage évolué en gaz et les nouveaux services associés. Ils ont notamment suivi le déroulement de l'expérimentation de comptage évolué menée par GrDF et en ont préparé le bilan.

Par ailleurs, ils ont permis la prise en compte des aspects d'efficacité énergétique dans les travaux de concertation et en particulier les services que doivent permettre les systèmes de comptage évolué en gaz.

3. Objet de la consultation publique

La phase d'expérimentation a permis à GrDF de tester les différentes solutions techniques tant sur des aspects fonctionnels qu'économiques. GrDF a pu ainsi évaluer les temps de pose des compteurs ou modules radio, identifier les difficultés inhérentes au déploiement d'un système de comptage et vérifier les performances des différentes solutions testées. A l'issue de cette expérimentation, GrDF est en mesure de proposer une solution pour le déploiement généralisé d'un système de comptage évolué sur son réseau de distribution.

La suite du projet de comptage évolué de GrDF est structurée en 2 phases distinctes : la phase de construction de la solution (prévue entre mi-2011 et fin 2014) et la phase de déploiement généralisé (prévue entre début 2014 et fin 2020). Le lancement du déploiement généralisé est conditionné par une décision favorable des ministres chargés de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la CRE, conformément à l'article L.453-7 du code de l'énergie (prévu pour entrer en vigueur le 1^{er} juin 2011). Le déploiement généralisé nécessite une décision en deux étapes : mi-2011 pour la phase de construction de la solution et mi-2013 pour la phase de déploiement généralisé.

En parallèle, la CRE a fait procéder à une actualisation de l'étude technico-économique de 2010 afin de pouvoir mesurer l'intérêt du projet pour l'ensemble de la collectivité en regard des solutions envisagées par GrDF et des résultats de son expérimentation.

La CRE souhaite consulter l'ensemble des acteurs de marché afin de connaître leur position sur le projet de GrDF et sur le lancement de la phase de construction de la solution. A l'issue de la consultation publique, la CRE a l'intention de prendre en juillet 2011 une délibération proposant, ou non, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation de lancer la phase de construction de la solution de GrDF.

⁶ Groupe de Travail Gaz

⁷ Groupe de Travail Consommateur

B. Le système de comptage évolué proposé par GrDF

A l'issue de l'expérimentation menée sur le territoire français, GrDF a défini les contours d'une solution technique destinée à répondre aux besoins exprimés par les parties prenantes sur la base de critères de performance, de coûts et de fiabilité.

GrDF a communiqué à la CRE les caractéristiques du système de comptage évolué qu'il considère le plus adapté aux besoins identifiés au périmètre de sa zone de desserte. Ce système a été dimensionné pour équiper l'ensemble des consommateurs raccordés à son réseau, soit environ 11 millions de compteurs.

L'ensemble des résultats de l'expérimentation ainsi que la proposition de GrDF d'un système de comptage évolué sont décrits dans le rapport « Le projet compteurs communicants gaz de GrDF » annexé à la présente consultation.

1. Les fonctionnalités proposées par GrDF

Sur la base des orientations de la CRE fixées dans sa délibération du 3 septembre 2009, GrDF a mis en œuvre un processus de concertation approfondie associant l'ensemble des parties prenantes (consommateurs, fournisseurs, gestionnaires de réseau, pouvoirs publics, collectivités locales). A l'issue de ce processus de concertation et d'expérimentation, GrDF a défini des fonctionnalités de base et des fonctionnalités complémentaires.

1.1. Les fonctionnalités de base

Les fonctionnalités de base proposées par GrDF, systématiquement disponibles dès le déploiement, sont les suivantes :

- la mise à disposition de la consommation réelle d'un point de comptage à une périodicité mensuelle aux fournisseurs ;
- la mise à disposition d'un index de consommation mesuré au moment d'une modification contractuelle (mise hors ou en service, changement de fournisseur, changement de tarif) ;
- la mise à disposition locale, au niveau du compteur, de l'information de mesure permettant le développement de services notamment en matière de MDE ;
- la mise à disposition des données brutes quotidiennes en volume (m³) ou en énergie (kWh avec un PCS moyen) sur un site internet opéré par GrDF, accessible aux fournisseurs, et possiblement aux consommateurs et aux autres acteurs désignés par ces derniers, pour les données qui les concernent et avec les garanties de sécurité et de confidentialité nécessaires.

La CRE considère que le système de comptage proposé à l'issue des expérimentations est conforme aux fonctionnalités principales identifiées dans sa délibération du 3 septembre 2009 définissant les orientations relatives aux systèmes de comptage évolué pour le marché du gaz.

En effet, la solution proposée par GrDF permet :

- « *la mise à disposition [...] de la consommation réelle des clients selon une périodicité mensuelle* » ;
- « *la transmission [...] aux fournisseurs des index mesurés correspondant aux dates de modifications contractuelles choisies par les fournisseurs* ».

En outre, la CRE dans sa délibération du 3 septembre 2009 recommande que soient étudiés la faisabilité technique et les bénéfices associés à la mise à disposition locale d'index de consommation et le branchement de boîtiers « énergie » au niveau du compteur. Les études et expérimentations menées montrent que les coûts associés à cette fonctionnalité sont négligeables au regard des bénéfices potentiels attendus.

La mise à disposition quotidienne des données aux consommateurs fait l'objet d'une analyse plus détaillée au chapitre C.1.2.

1.2. Les fonctionnalités complémentaires

GrDF indique que des fonctionnalités complémentaires, disponibles à la demande, pourraient être développées sur la base de la solution technique proposée et d'évaluations économiques complémentaires. Ces fonctionnalités pourraient être proposées sous la forme de prestations.

Les fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF sont les suivantes :

- le choix d'une date fixe de relève mensuelle ;
- la modification ponctuelle du pas de relève pour passer, pendant une durée éventuellement limitée, à une relève horaire destinée à permettre la réalisation d'études et de prestations de conseil en matière de maîtrise de la demande de l'énergie ;
- un service de regroupement multi-sites des données de relève ;
- la possibilité de disposer, à la demande par exemple d'acteurs publics territoriaux, de données agrégées et rendues anonymes sur des périmètres de territoire ou de type d'habitat définis.

La CRE considère que la mise à disposition optionnelle de ces fonctionnalités est de nature à répondre à des besoins identifiés à l'occasion de l'expérimentation et de la concertation, ce pour des périmètres limités de consommateurs. Il est donc souhaitable que de telles fonctionnalités puissent être rendues disponibles par le système de comptage évolué sans pour autant faire l'objet d'une mise à disposition systématique.

Question 1 :

Pensez-vous que les fonctionnalités de base proposées par GrDF sont satisfaisantes et de nature à améliorer le fonctionnement du marché du gaz ?

Question 2 :

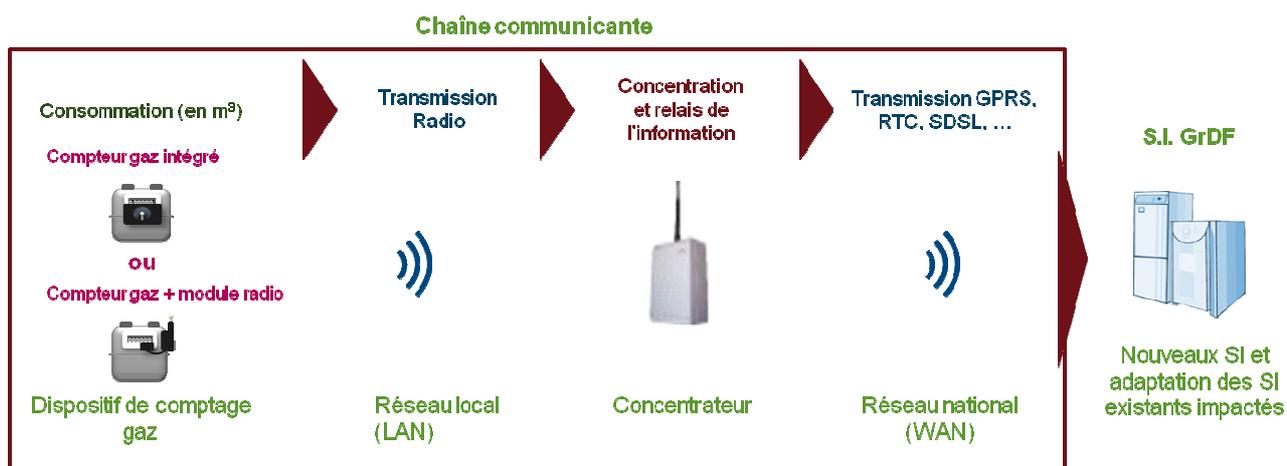
Pensez-vous que les fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF sont satisfaisantes et de nature à améliorer le fonctionnement du marché du gaz ?

2. Les caractéristiques techniques du système de comptage évolué

2.1. Les principales caractéristiques du projet

L'architecture technique du système de comptage évolué proposé par GrDF est basée sur les éléments suivants :

- des compteurs de gaz à métrologie à membrane traditionnel avec un totalisateur mécanique. Le compteur est équipé d'une prise TIC (Télé Information Client) permettant la mise à disposition locale de l'index de mesure. Un module radio intégré à chaque compteur ou connecté à celui-ci permet de transmettre les index à des concentrateurs. Le type de pile envisagé permet un fonctionnement du module radio pendant une durée de 20 ans. Cette durée permet de minimiser la fréquence d'intervention humaine sur le compteur en synchronisant le remplacement de la pile et la VPE (vérification période d'étalonnage réalisée tous les 20 ans par le distributeur) ;
- un réseau permettant une transmission quotidienne des données sur une bande passante libre de droit au niveau européen et un protocole de communication apte à supporter des communications bidirectionnelles. Le système de communication retenu s'affranchit du déploiement de répéteurs (intermédiaires possibles entre compteurs et concentrateurs à positionner en grand nombre principalement sur le domaine public) car les expérimentations ont montré que le déploiement de répéteurs est difficile à réaliser sur le terrain et coûteux ;
- des concentrateurs répartis de façon maillée sur le territoire permettent de recueillir et stocker l'ensemble des index transmis par les compteurs évolués. Les concentrateurs peuvent être opérés à distance. Une communication bidirectionnelle avec le système d'information central permet de mettre à jour son système d'exploitation ;
- le système d'information et d'acquisition central récupère les informations en provenance des concentrateurs en s'appuyant sur les infrastructures de télécommunication indépendantes. Des protocoles standards sécurisés sont destinés à assurer l'intégrité des communications.



(source GrDF)

2.2. La bidirectionnalité partielle

A l'issue de la phase d'expérimentation et dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'évolutivité du système de comptage évolué retenu, GrDF considère que la mise en œuvre d'une communication bidirectionnelle partielle jusqu'au compteur est nécessaire.

La bidirectionnalité partielle consiste à permettre l'envoi ponctuel de données et de messages au compteur aux moments où celui-ci sort de son statut de veille pour transmettre les index aux concentrateurs. Ceci permet de préserver la durée de vie de la pile nécessaire au fonctionnement du module radio. La bidirectionnalité partielle permet de :

- limiter les déplacements sur des services complémentaires : relève ponctuelle au pas horaire, activation de l'accès à la sortie locale, etc. ;
- mettre à jour les logiciels implémentés dans les compteurs permettant ainsi l'installation à distance de nouvelles fonctions dans le compteur, conformément aux orientations de l'ERGEG ;
- faciliter la gestion de la sécurisation de la chaîne communicante (évolution possible des clefs de cryptage des données si nécessaire) ;
- mieux administrer le module radio (pouvoir utiliser plusieurs bandes de fréquence en zone dense par exemple) ;
- recalibrer les horloges internes des compteurs.

2.3. La performance attendue du système

Lors des quatre expérimentations menées, GrDF a constaté des niveaux de performance significativement différents en fonction principalement de la mise en œuvre ou non d'une redondance spatiale des concentrateurs. La redondance spatiale consiste à déployer l'architecture de communication de manière à ce que chaque compteur puisse être relevé par au moins deux concentrateurs distincts.

Sur les trois expérimentations où la redondance spatiale n'a pas été mise en œuvre, le taux de fiabilité de la relève journalière s'est établi entre 93% et 97%. La stabilité maximale atteinte (i.e. la proportion de compteurs ayant émis correctement les index tous les jours d'un mois) a été de 77 %.

En revanche, une amélioration significative de la performance du système a été constatée sur l'expérimentation où une redondance spatiale a été réalisée. En effet le taux de fiabilité de la relève journalière y a atteint un niveau minimum de 99,5% et une stabilité de 97,5 %.

GrDF estime qu'un système de comptage évolué destiné à alimenter des processus de facturation de plusieurs millions de consommateurs requiert un niveau de performance élevé, faute de quoi il pourrait être

nécessaire d'estimer chaque mois pour un nombre important de compteurs une ou plusieurs données quotidiennes. GrDF préconise en conséquence la mise en œuvre d'une redondance spatiale des concentrateurs. Le coût d'investissement afférent lié au doublement du nombre de concentrateurs s'élève à 42 MEUR.

La CRE considère que les expérimentations sans redondance spatiale des concentrateurs ne permettent pas d'atteindre un niveau de qualité de relève suffisant. La fonction principale d'un système de comptage évolué étant de permettre une télé relève fiable d'un nombre important d'index, la CRE estime que le niveau de qualité de relève atteint par l'expérimentation avec une redondance spatiale est susceptible de répondre de façon satisfaisante aux attentes des parties prenantes.

Une alternative à la mise en place d'une redondance spatiale des concentrateurs pourrait consister à intégrer au niveau de chaque compteur une mémoire enregistrant sur environ trois jours les index relevés. Ces stockages locaux de données permettraient l'envoi *a posteriori* de données de relève correspondant à une journée sur laquelle la transmission de données aurait pu échouer. A niveau de fiabilité de la relève comparable, la mise en place d'un tel système impliquerait toutefois une mise à disposition des informations plus tardive de quelques jours.

Question 3 :

Etes-vous favorable à ce que la redondance spatiale des concentrateurs soit retenue dans le périmètre du projet proposé par GrDF ?

Question 4 :

A niveau de qualité équivalent, seriez-vous disposés à accepter une mise à disposition des données plus tardive permettant ainsi de limiter le nombre de concentrateurs posés ?

3. Les caractéristiques technico-fonctionnelles non retenues

A la demande de la CRE et de certaines parties prenantes, des études ont été menées par GrDF afin de mesurer la faisabilité technique et économique des deux fonctionnalités que sont l'afficheur déporté et la vanne de coupure.

3.1. L'afficheur déporté

L'affichage déporté consiste à mettre à disposition du consommateur, à l'intérieur de son logement, une information sur sa consommation de gaz par l'intermédiaire d'un afficheur dédié. GrDF préconise de ne pas retenir cette option dans le périmètre de la solution de base. En effet, la seule information disponible à partir du compteur, en temps réel, est le volume de gaz consommé. Cette information ne permet pas de connaître de façon précise la consommation en énergie (qui nécessite de disposer du PCS pour être calculée) et le montant de la facture (qui nécessite la connaissance du prix facturé par le fournisseur).

Diverses solutions d'affichage faisant appel à un matériel dédié de type afficheur à cristaux liquides ont été étudiées par GrDF. Les surcoûts d'investissement et d'entretien de ces solutions sont élevées : entre 50€ et 140€ pour l'achat et entre 15€ et 60€ pour la pose.

GrDF considère donc que des solutions d'affichage directement alimentées par un portail internet seront plus pertinentes. Par ailleurs la sortie en local sur le compteur (prise TIC) permettra le branchement d'un dispositif (afficheur, énergie box) choisi par le consommateur..

La CRE considère que la mise en place systématique d'un afficheur déporté n'est pas souhaitable du fait des surcoûts importants et de la faiblesse des gains engendrés.

Question 5 :

Selon vous le déploiement systématique d'un afficheur déporté est-il opportun ?

3.2. La vanne de coupure à distance

GrDF a mené une étude technico-économique concernant l'opportunité d'intégrer dans le périmètre de la solution de base une vanne de coupure au niveau du compteur. Ce dispositif opérable à distance rend théoriquement possible la coupure et la remise en gaz à distance d'un point de livraison raccordé au réseau de distribution.

GrDF a identifié les avantages suivants liés à une vanne de coupure :

- la coupure à distance sans déplacement d'un agent ;
- la coupure de sécurité : l'électrovanne pourrait être activée localement ou sur des critères de sécurité à distance ;
- la mise en place possible d'offres ciblées de prépaiement.

GrDF ne souhaite cependant pas retenir la mise à disposition généralisée d'une vanne de coupure à distance dans sa proposition de système de comptage évolué pour les raisons suivantes :

- aucune des parties prenantes impliquées dans le projet de comptage évolué ne demande que cette fonctionnalité fasse l'objet d'un déploiement généralisé ;
- un risque accru en matière de sécurité car la fiabilité de la vanne de coupure n'est pas garantie sur une durée de 20 ans ;
- un gain faible en termes de qualité de service, puisque la remise en gaz, et donc l'ouverture de l'électrovanne, doit être systématiquement effectuée par une intervention humaine pour des raisons de sécurité ;
- la mise à disposition généralisée d'une vanne de coupure à distance occasionnerait un surcoût important de l'ordre de 300 M€ en termes d'investissement (matériel, autonomie de la pile) auquel s'ajoute les coûts liés à la vérification périodique.

La CRE considère que la mise en place systématique d'une vanne de coupure à distance n'est pas souhaitable pour les raisons ci-dessus. Toutefois, le déploiement limité et ciblé de compteurs intégrant une vanne de coupure à distance pourrait être envisagé dans une phase ultérieure dans des conditions de sécurité qui devront faire l'objet d'études appropriées.

Question 6 :

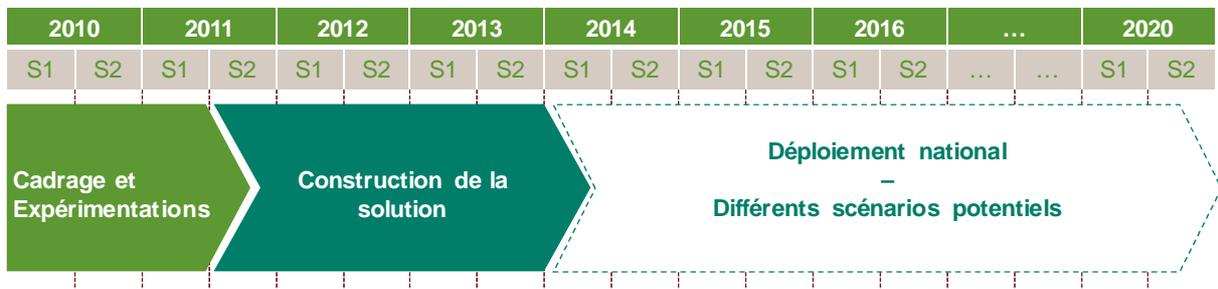
Êtes-vous favorable à ce que la mise en place systématique d'une vanne de coupure à distance ne soit pas retenue dans le périmètre de la solution ?

4. Calendrier et modalités de déploiement

4.1. Le planning de déploiement

Afin de préparer et mettre en œuvre le déploiement généralisé du système de comptage évolué, GrDF propose un calendrier structuré en deux phases :

- une 1^{ère} phase de construction de la solution : de mi-2011 à 2014 et dont l'engagement est à décider mi-2011. Elle correspond à la conception et la réalisation du système de comptage évolué, au développement des systèmes d'informations et au déploiement de 1 000 compteurs. Cette phase permettra de finaliser la stratégie de déploiement et d'en préciser les modalités opérationnelles ;
- une 2^{nde} phase de déploiement généralisé : à partir de 2014 et jusqu'en 2020, et dont l'engagement sera à décider mi-2013. Elle doit permettre le déploiement des 11 millions de compteurs sur 6 ans.



(source GrDF)

4.2. Les modalités de déploiement

Des premiers travaux menés en 2010 ont permis de définir les grandes lignes des scénarios à envisager. Ces travaux nécessitent encore d'être approfondis lors de la phase de construction de la solution, d'ici à 2013.

A ce stade, le scénario de référence envisagé par GrDF sur lequel est basée l'étude technico-économique prévoit :

- un démarrage progressif du déploiement, démarrant par un pilote de 100.000 compteurs en 2014, puis un premier lot d'1 million de compteurs en 2015, avant de passer à un rythme de 2 millions de compteurs par an pendant 5 ans, de 2016 à 2020 ;
- un déploiement du réseau de communication (concentrateurs) légèrement plus rapide pour permettre la communication au plus tôt des compteurs posés en dehors des zones de déploiement intensives. La pose des concentrateurs liés au pilote interviendra fin 2013, celle des concentrateurs correspondant au premier lot d'1 million de compteurs en 2014, et le reste du réseau sera équipé en 3 ans, de 2015 à 2017.

Dans le cadre de ce scénario de référence, un certain nombre d'hypothèses ont été retenues afin d'évaluer l'impact économique du déploiement sur le projet de comptage évolué :

- à l'issue de la phase de généralisation, un minimum de 95 % des compteurs seront équipés. L'expérience montre qu'un taux de 100 % est difficilement atteignable (refus d'installation par le consommateur, inaccessibilité du compteur, absences répétées, etc.) ;
- 20 % des compteurs actuels seront équipés d'un module radio et les 80 % restants seront remplacés par des compteurs intégrant le module radio.

La part importante du déploiement dans le coût total du projet comptage évolué (cf. étude technico-économique) implique une grande sensibilité de l'économie du projet à la stratégie de déploiement qui sera retenue in fine.

L'analyse technico-économique réalisée par la CRE a confirmé la pertinence des conditions principales de déploiement permettant, d'une part, de sécuriser le déploiement du projet et, d'autre part, d'atteindre un optimum économique résultant du lissage dans le temps tant de l'investissement que des gains attendus.

Question 7 :

Êtes vous favorable aux modalités de déploiement envisagées dans le scénario de référence (durée, volume etc.) ?

C. L'analyse préliminaire de la CRE sur les aspects économiques et tarifaires du projet

1. Les apports du projet de GrDF

1.1. Un projet porteur d'opportunités et s'inscrivant dans une logique européenne

Au delà des impacts économiques chiffrés dans l'étude réalisée par un consultant extérieur (cf. chapitre C.2), la CRE considère que les projets de comptage évolué gaz sont porteurs d'opportunités.

Le confort du consommateur sera sensiblement amélioré grâce à une facturation plus juste liée à l'utilisation systématique d'index réels pour les factures relatives aux relevés cycliques des consommations et aux modifications contractuelles (changements tarifaires, changement de fournisseur, etc.). Par ailleurs, la présence du consommateur ne sera plus requise dans le cas de compteurs inaccessibles au distributeur.

Le développement de la concurrence sur la fourniture du gaz sera favorisé par la simplicité et la rapidité des opérations de changement de fournisseur, mais aussi par l'apparition d'offres commerciales plus adaptées aux profils de consommation des consommateurs ou de nouveaux services. Par ailleurs, l'amélioration de la qualité des index contribuera à réduire le nombre de réclamations des consommateurs et à améliorer le système de profilage permettant d'estimer les quantités de gaz livrées aux consommateurs raccordés au réseau de distribution.

L'image du gaz sera renforcée. Le développement envisagé des compteurs évolués en électricité, implique pour maintenir vis-à-vis des consommateurs une image positive et moderne du gaz de se positionner dans une démarche similaire.

Le développement des « smart pipes » sera envisageable car la mise en place d'un système de comptage évolué en constitue la « première brique ». Dans cette perspective, les smart pipes permettraient un meilleur dimensionnement et contrôle du réseau par les distributeurs et notamment une diminution des pertes.

Les entreprises pourront développer de nouvelles compétences, d'une part, industrielles pour la construction et l'exploitation des éléments de la nouvelle chaîne de comptage et, d'autre part, de services concernant la maîtrise de la demande de l'énergie.

Ce projet permettra à la France d'être pro-active vis-à-vis des orientations de la Commission européenne et des préconisations de l'ERGEG.

Question 8 :

Quel est votre point de vue sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz ?

1.2. Un projet qui contribue à la maîtrise de la demande de l'énergie (MDE)

Le retour d'expérience international sur les gains de MDE strictement liés au comptage évolué gaz est faible. A ce jour, très peu d'études ont été réalisées. L'analyse coûts-bénéfices⁸ menée au Royaume-Uni par le Département de l'Énergie et du Changement Climatique a retenu un gain de MDE de 2 %.

En France, l'étude technico-économique menée par le consultant externe pour le compte de la CRE a permis d'estimer par une approche analytique la réduction de la consommation, due au changement de comportement induit par la mise en place d'un système de comptage évolué en gaz sur le territoire desservi par GrDF. Cette analyse est bâtie sur le fait que les systèmes de comptage évolué en gaz permettent, d'une part, une mise à disposition plus fréquente des données de consommation réelle et, d'autre part, le développement de nouveaux services tel que le diagnostic de consommation. Sur la base d'hypothèses prudentes, elle aboutit à une réduction de la consommation estimée à 1,2 % après déploiement complet du système de comptage évolué. Cette réduction s'applique à une assiette de volume de gaz concernée par la MDE de 123 TWh, correspondant à une partie des consommateurs résidentiels et petits professionnels ayant des usages du gaz dits « chauffage » et « eau chaude sanitaire ».

⁸ Smart meter rollout for the domestic sector (GB) Impact Assesment DECC 30/03/2011
13/21

Les tests clients menés par GrDF dans le cadre des expérimentations entre fin 2010 et début 2011 ont été l'occasion de réinterroger ce chiffre :

- ils mettent en évidence que la mise à disposition plus fréquente des index induirait un changement de comportement des consommateurs générant une réduction de la consommation estimée à 0,2 % (correspondant à un effet sur la valeur actuelle nette (VAN) du projet de + 157 M€) ;
- la configuration de ces tests ne permet pas de confirmer les hypothèses d'économie d'énergie (estimées à 1,0 % soit un effet sur la VAN du projet de + 305 M€) associée à la mise en œuvre de nouveaux services liés à la MDE. Les premiers retours de ces tests indiquent toutefois que la plupart des consommateurs sont a priori peu enclins à souscrire des services payants de MDE.

La CRE considère, pour assurer des gains de MDE, qu'il est nécessaire que les données de consommation réelle soient transmises le plus fréquemment possible au consommateur. Sur ce point, l'ERGEG⁹ préconise que la consommation réelle d'énergie (en volume et en coût) soit transmise mensuellement et gratuitement au consommateur. En outre, le groupe de travail piloté par la CRE dans le cadre du GTC a confirmé la fréquence mensuelle de transmission aux consommateurs comme nécessaire pour réaliser des actions de MDE.

En conséquence, la CRE est favorable à la proposition de GrDF de mettre à disposition gratuite des consommateurs les données brutes quotidiennes en volume (m³) ou en énergie (kWh avec un PCS moyen) sur un site internet opéré par le distributeur. Ce site pourrait être complété par des dispositifs adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet, comme par exemple un serveur vocal.

Question 9 :

Quel est votre point de vue concernant l'appréciation des gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué proposé par GrDF ?

Question 10 :

Selon vous, l'envoi plus fréquent qu'actuellement de données de consommation réelle est-il nécessaire pour réaliser des gains de MDE ? Si oui, pouvez-vous en préciser les modalités (fréquence, support, coût, acteur responsable, etc.) ?

Question 11 :

Etes-vous favorable à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet dédié et sur des supports adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet ?

2. Le bilan économique du projet

Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus de l'étude technico-économique¹⁰ sur le projet de comptage évolué de GrDF réalisée par un consultant extérieur pour le compte de la CRE et présentée en annexe de la présente consultation.

Les effets du comptage évolué sur l'optimisation du système gazier ont été évalués pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur : les consommateurs finals, les fournisseurs sur les réseaux de distribution, les expéditeurs sur les réseaux de transport, les gestionnaires de réseaux de distribution et les gestionnaires de réseaux de transport et de stockage.

La valeur économique du projet de GrDF est calculée en prenant en compte l'hypothèse d'un maintien à long terme d'une fréquence de relève semestrielle des consommateurs résidentiels et des petits professionnels et d'un déploiement généralisé du projet de comptage évolué en électricité (projet Linky).

⁹ Final Guidelines of Good Practice on Regulatory Aspects of Smart Metering for electricity and Gas (ref : E10-RMF-29-05)

¹⁰ Les données présentées sont des valeurs actualisées nettes (VAN), en euros 2013

2.1. La valeur économique du projet

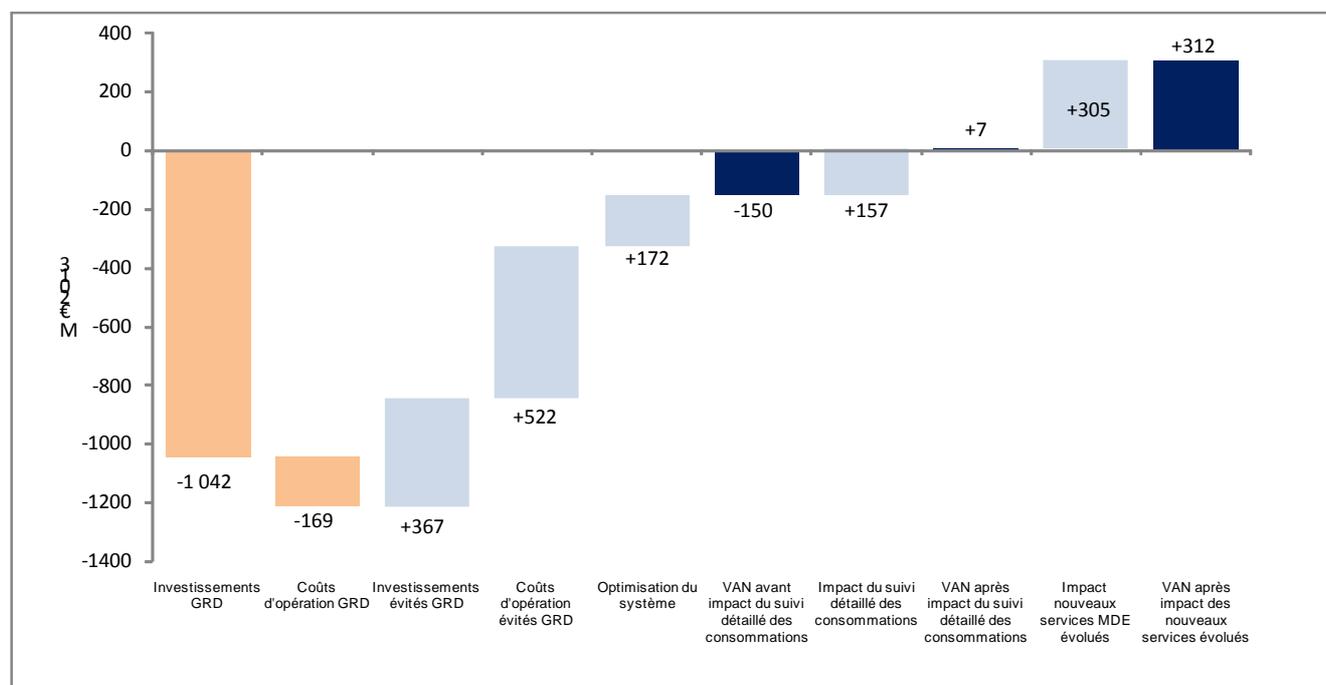
Sur une période d'analyse de 20 ans, le bilan économique du projet industriel de GrDF est défavorable avec une VAN de -150 M€, avant la prise en compte des gains de MDE. Il devient équilibré voire nettement positif si on intègre tout ou partie des gains de MDE :

- en prenant des hypothèses prudentes sur les gains de MDE liés uniquement à la mise à disposition plus fréquente des données de consommation réelle aux consommateurs (économie d'énergie estimée à 0,2 %), le projet est équilibré économiquement avec une VAN de + 7 M€ ;
- en prenant la totalité des gains de MDE, la VAN est de + 312 M€.

L'investissement total pour GrDF s'élèverait à 1,04 milliard d'euros (dont environ 818 M€ au titre des coûts d'équipement et d'installation des compteurs et modules radio et environ 76 M€ au titre des coûts de systèmes d'information), mais il serait en partie compensé par l'investissement évité de 367 M€ pour le remplacement des anciens compteurs, ce qui ramènerait l'investissement net de GrDF à 675 M€.

Le déploiement du projet réduira les coûts de fonctionnement de l'opérateur de 522 M€ en VAN, dont 417 M€ au titre de la diminution progressive du nombre de relèves à pied (cycliques et spéciales) et permettra une optimisation du système gazier à hauteur de +172 M€ dont 97M€ au titre de la présence non requise des clients lors des opérations et 25M€ en amélioration des coûts d'équilibrage et de couverture du CED.

La décomposition de la valeur économique du projet de comptage évolué gaz par postes de gains et de coûts est présentée ci-dessous :



(source : étude technico-économique menée par les cabinets Poyry-Sopra)

2.2. La forte sensibilité des résultats à la fréquence de relève

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 du Parlement européen et du Conseil, concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE, prévoit au 1.i de son annexe 1 que « les clients soient dûment informés de la consommation réelle de gaz et des coûts s'y rapportant, à une fréquence suffisante pour leur permettre de réguler leur propre consommation de gaz. Cette information est fournie à des intervalles appropriés, compte tenu de la capacité du compteur du client. Il y a lieu de prendre dûment en compte le rapport coût-efficacité de telles mesures. Ce service ne donne lieu à aucun surcoût pour le consommateur. »

A ce jour, les fréquences de relève des consommations des consommateurs résidentiels et des petits professionnels dans les pays européens sont très hétérogènes, en général pour des raisons historiques. Elle est par exemple bimestrielle en Espagne et au Portugal, trimestrielle en Irlande et seulement semestrielle en France pour GrDF.

Le système de relève actuellement en vigueur en France pour les consommateurs résidentiels et les petits professionnels, permettant la mise à disposition à une fréquence semestrielle des consommations réelles, rend difficile la maîtrise par les consommateurs de leurs consommations de gaz naturel.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le projet Linky de compteurs évolués en électricité était déployé, les consommateurs d'électricité verraient une nette amélioration de la qualité de leur facturation. Le maintien sur le long terme d'une fréquence de relève semestrielle pour les consommateurs de gaz pourrait générer une insatisfaction croissante des consommateurs quant à la différence de qualité de facturation.

L'analyse montre qu'un passage à une relève trimestrielle en France à partir de 2017 rendrait le bilan économique du projet de GrDF très positif, sans même tenir compte des gains de MDE, avec une VAN de + 330 M€. Si la réglementation imposait une relève mensuelle, la VAN serait de + 2 200 M€.

3. Le traitement tarifaire envisagé

Le projet de comptage évolué de GrDF est structuré en 2 phases distinctes : la phase de construction de la solution (prévue entre mi-2011 et fin 2014) et la phase de déploiement généralisé (prévue entre début 2014 et fin 2020). La décision de déploiement généralisé est conditionnée par une décision favorable des ministres chargés de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la CRE, conformément à l'article L.453-7 du code de l'énergie (prévu pour entrer en vigueur le 1^{er} juin 2011). Cette décision sera prise en deux étapes : mi-2011 pour la phase de construction de la solution et mi-2013 pour la phase de déploiement généralisé.

Un nouveau tarif d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel de GrDF (tarif dit « ATRD4 ») est en cours de définition pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012. La durée d'application de ce tarif, qui pourrait être similaire à celle de l'ATRD3 soit 4 années, couvrirait en partie la phase de construction de la solution et le début de la phase de déploiement généralisé du projet.

Le tarif ATRD4 prendra en compte les coûts de GrDF et notamment ceux liés au projet de comptage évolué, ainsi que les coûts évités pour GrDF du fait de sa mise en œuvre. Le tarif d'acheminement sur le réseau de distribution de GrDF, payé par les fournisseurs de gaz, représente entre 25 % et 30 % du prix final du gaz pour un consommateur domestique moyen consommant le gaz pour un usage chauffage.

A ce stade, GrDF estime que le déploiement généralisé des compteurs évolués génèrera une hausse de son tarif ATRD4 d'environ + 0,6 %. Cette valeur est en cours d'analyse par la CRE.

3.1. Mise en œuvre d'une régulation incitative

La CRE a confié à un consultant extérieur une étude sur les mécanismes de régulation incitative des gestionnaires de réseaux et d'infrastructures d'électricité et de gaz naturel en Europe, portant plus spécifiquement sur la régulation des investissements et des charges d'exploitation. Les résultats de cette étude, attendus pour fin juillet 2011, alimenteront les travaux tarifaires de la CRE.

Le projet de comptage évolué diffère des projets classiques de GrDF par le niveau élevé de ses coûts (environ 1,21 milliard d'euros en VAN, dont 1,04 milliard d'euros d'investissement) mais aussi par le niveau des gains attendus pour GrDF (environ 889 M€ en VAN), et par ses délais longs de construction (plus de 2 ans) et de déploiement (plus de 6 ans).

Etant donnée l'ampleur du projet et la nécessité de se prémunir contre toute dérive des coûts et des délais, la CRE envisage de mettre en place un cadre de régulation spécifique. GrDF devra être incité :

- à maîtriser sur la durée les coûts d'investissement et les gains de fonctionnement attendus ;
- à garantir le niveau de performance attendu du système global sur toute la chaîne de traitement des index ;
- à respecter le planning de déploiement.

L'incitation à la maîtrise des investissements et des gains de fonctionnement attendus pourrait porter sur des postes considérés comme maîtrisables par l'opérateur, tels que les coûts d'équipement et d'installation des compteurs et modules radio, les coûts de SI et la réduction des coûts de relève.

Les mécanismes envisageables d'une régulation incitative sur les investissements et les coûts de fonctionnement peuvent, par exemple, consister en la définition :

- pour les investissements : d'une trajectoire d'investissement cible ou d'un coût unitaire d'investissement cible. L'atteinte ou non de ces objectifs donne lieu à des bonus ou des pénalités pour l'opérateur, par exemple en modifiant la rémunération des actifs intégrés dans la base d'actifs régulés (BAR) ou le montant des actifs intégrés dans la BAR de l'opérateur ;
- pour les coûts de fonctionnement : d'une trajectoire de charges d'exploitation nettes cible, les gains de productivité réalisés par rapport à cette assiette de charges étant conservés par l'opérateur en totalité ou en partie.

L'incitation à la maîtrise du niveau de performance du système et au respect du planning pourrait consister en le suivi d'indicateurs tels que :

- le taux de relevé quotidien réalisé (taux d'index effectivement transmis chaque jour) ;
- le taux mensuel de stabilité (taux de compteurs émettant tous les jours sur un mois) ;
- le nombre annuel de compteurs évolués déployés.

Des objectifs et incitations financières seraient définis pour ces indicateurs et donneraient lieu à des bonus ou des pénalités pour l'opérateur en fonction de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

La CRE envisage de définir les principes du mécanisme de régulation incitative spécifique au projet de comptage évolué dans le prochain tarif ATRD4. Toutefois, les paramètres numériques du mécanisme, qui s'appliquerait à compter de la phase de déploiement généralisé, ne seraient définis que lors de la décision de déploiement généralisé du projet, soit courant 2013, afin de bénéficier des premiers retours d'expérience de la phase de construction de la solution et d'une meilleure visibilité sur certains coûts et la performance du nouveau système.

Question 12 :

Que pensez-vous de la mise en œuvre d'un mécanisme de régulation incitative spécifique au projet de comptage évolué de GrDF ?

3.2. Traitement tarifaire de la phase de construction de la solution

La phase de construction de la solution consiste en la mise en œuvre complète du système de comptage évolué pour 1 000 consommateurs sur toute la chaîne communicante : construction de la chaîne communicante, construction de nouveaux SI et adaptation des SI existants, déploiement du système pour 1 000 consommateurs et pilotage de la phase de construction de la solution. Le montant cumulé estimé par GrDF pour la réalisation de cette phase, qui s'étendra de mi-2011 à fin 2014, s'élève à environ 100 M€2011.

Sur la période comprise entre mi-2011 et mi-2013 (date prévue pour la décision de lancement ou non du déploiement généralisé), le montant estimé par GrDF pour la réalisation de cette phase s'élève à environ 57 M€2011 se décomposant en : 14 M€2011 de charges d'exploitation et 43 M€2011 d'investissements.

a) Couverture des coûts échoués

La décision courant 2013 de lancement ou non du déploiement généralisé des compteurs évolués sera prise par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la CRE, conformément à l'article L.453-7 du code de l'énergie. Une éventuelle décision de ne pas lancer le déploiement généralisé pourrait, donc, ne pas être du ressort de GrDF.

Une telle décision de non déploiement généralisé des compteurs évolués génèrerait des coûts échoués pour GrDF du fait des charges relatives aux études techniques et démarches amont réalisées lors de la phase de construction de la solution (principalement des investissements de SI) qui ne pourraient pas être immobilisées. Ces coûts échoués sont estimés à ce stade par l'opérateur à environ 22 M€2011 sur la période comprise entre mi-2011 et mi-2013.

La CRE envisage, comme pour les tarifs de transport de gaz, de couvrir les coûts échoués liés à une éventuelle décision de non déploiement du projet de comptage évolué de GrDF, à leur valeur nette comptable.

Question 13 :

Que pensez-vous de la proposition de couverture des coûts échoués en cas de non déploiement généralisé du projet de comptage évolué ?

b) Rémunération des immobilisations en cours

Les investissements effectués par GrDF lors de la phase de construction de la solution (essentiellement de SI) ne pourront, pour la plupart, être mis en service qu'après le début du déploiement généralisé, soit au plus tôt en 2014. Jusqu'à leur mise en service, ces investissements seront donc comptabilisés en immobilisations en cours.

La CRE envisage, comme pour les tarifs de transport de gaz, d'intégrer dans les charges de capital à couvrir par le futur tarif ATRD4 de GrDF une rémunération des immobilisations en cours au coût de la dette pour les investissements réalisés lors de la phase de construction de la solution.

Question 14 :

Que pensez-vous de la proposition de rémunération des immobilisations en cours de la phase de construction de la solution pour le projet de comptage évolué ?

3.3. Coûts engagés lors de la période tarifaire actuelle

Les charges d'exploitation engagées par GrDF, entre mi-2009 et mi-2011, pour aboutir à la définition technico-fonctionnelle du système de comptage évolué s'élèvent à 5,5 M€. Ces dépenses, auxquels s'ajoutent des investissements, ont permis de financer le pilotage du projet, la réalisation de l'expérimentation conformément à la demande de la CRE dans sa délibération du 3 septembre 2009 et les différentes études.

Les charges d'exploitation prévues par GrDF, entre mi-2011 et mi-2012, pour débiter la construction du système de comptage évolué dans le cas d'une décision de lancement de la phase de construction de la solution s'élèvent à 7 M€2011.

Le montant prévisionnel des charges d'exploitation dépensées par GrDF sur la période tarifaire actuelle s'élève, donc, à environ 12,5 M€2011, qui ne sont pas prévues dans la trajectoire d'OPEX du tarif ATRD3.

GrDF demande que ces charges d'exploitation engagées sur la période tarifaire de l'ATRD3 soient couvertes par le futur tarif ATRD4 au titre de charges non-maîtrisables reconnues de façon rétroactive.

La CRE n'envisage pas la couverture par le futur tarif ATRD4 des charges d'exploitation liées au projet de comptage évolué engagées par GrDF jusqu'à mi-2011. La demande de GrDF concernant la couverture des charges d'exploitation prévues sur la période de mi-2011 à mi-2012 est en cours d'analyse par la CRE.

Question 15 :

Que pensez-vous de la demande de GrDF relative à la couverture par le futur tarif ATRD4 des coûts d'exploitation engagés par l'opérateur au titre du projet lors de la période tarifaire actuelle ?

4. Synthèse

A l'issue de la consultation publique, la CRE prendra une délibération en juillet 2011 proposant, ou non, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, de lancer la phase de construction de la solution du projet de comptage évolué de GrDF. Cette phase serait mise en œuvre dans les conditions de régulation suivantes :

- prise en compte du périmètre technico-fonctionnel et des modalités de déploiement proposés par GrDF ;
- introduction d'une régulation incitative, dont les principes seront définis dans le prochain tarif ATRD4 de GrDF et dont les paramètres numériques seront définis courant 2013 ;

- couverture des coûts échoués en cas de non déploiement généralisé du projet en 2013 et rémunération des immobilisations en cours de la phase de construction de la solution.

Question 16 :

Etes-vous favorable au lancement de la phase de construction de la solution du projet de comptage évolué de GrDF dans les conditions de régulation envisagées ?

Question 17 :

Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de GrDF ?

D. Questions

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 23 juin 2011 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : webmestre@cre.fr ;
- en contribuant directement sur le site de la CRE (www.cre.fr), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques » ;
- par courrier postal : 15, rue Pasquier - F-75379 Paris Cedex 08 ;
- en s'adressant à la Direction du développement des marchés : + 33.1.44.50.42.73 ;
- en demandant à être entendues par la Commission.

Une synthèse des contributions sera publiée par la CRE, sous réserve des secrets protégés par la loi.

Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que **la confidentialité et / ou l'anonymat des informations soient garantis**. Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions suivantes en argumentant leurs réponses.

QUESTIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE

Question 1 : (page 8)

Pensez-vous que les fonctionnalités de base proposées par GrDF sont satisfaisantes et de nature à améliorer le fonctionnement du marché du gaz ?

Question 2 : (page 8)

Pensez-vous que les fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF sont satisfaisantes et de nature à améliorer le fonctionnement du marché du gaz ?

Question 3 : (page 10)

Etes-vous favorable à ce que la redondance spatiale des concentrateurs soit retenue dans le périmètre du projet proposé par GrDF ?

Question 4 : (page 10)

A niveau de qualité équivalent, seriez-vous disposés à accepter une mise à disposition des données plus tardive permettant ainsi de limiter le nombre de concentrateurs posés ?

Question 5 : (page 10)

Selon vous le déploiement systématique d'un afficheur déporté est-il opportun ?

Question 6 : (page 11)

Etes-vous favorable à ce que la mise en place systématique d'une vanne de coupure à distance ne soit pas retenue dans le périmètre de la solution ?

Question 7 : (page 12)

Etes vous favorable aux modalités de déploiement envisagées dans le scénario de référence (durée, volume etc.) ?

QUESTIONS RELATIVES AUX APPORTS DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE

Question 8 : (page 13)

Quel est votre point de vue sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz ?

Question 9 : (page 14)

Quel est votre point de vue concernant l'appréciation des gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué proposé par GrDF ?

Question 10 : (page 14)

Selon vous, l'envoi plus fréquent qu'actuellement de données de consommation réelle est-il nécessaire pour réaliser des gains de MDE ? Si oui, pouvez-vous en préciser les modalités (fréquence, support, coût, acteur responsable, etc.) ?

Question 11 : (page 14)

Êtes-vous favorable à la mise à disposition gratuite par GrDF des données de consommation réelle sur un site internet dédié et sur des supports adaptés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet ?

QUESTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT TARIFAIRE DU PROJET DE COMPTAGE ÉVOLUÉ

Question 12 : (page 17)

Que pensez-vous de la mise en œuvre d'un mécanisme de régulation incitative spécifique au projet de comptage évolué de GrDF ?

Question 13 : (page 18)

Que pensez-vous de la proposition de couverture des coûts échoués en cas de non déploiement généralisé du projet de comptage évolué ?

Question 14 : (page 18)

Que pensez-vous de la proposition de rémunération des immobilisations en cours de la phase de construction de la solution pour le projet de comptage évolué ?

Question 15 : (page 18)

Que pensez-vous de la demande de GrDF relative à la couverture par le futur tarif ATRD4 des coûts d'exploitation engagés par l'opérateur au titre du projet lors de la période tarifaire actuelle ?

QUESTION RELATIVE AU LANCEMENT DE LA PHASE DE CONSTRUCTION DE LA SOLUTION

Question 16 : (page 19)

Êtes-vous favorable au lancement de la phase de construction de la solution du projet de comptage évolué de GrDF dans les conditions de régulation envisagées ?

QUESTION DIVERSE

Question 17 : (page 19)

Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de GrDF ?

E. Annexes

1. Dossier « Le projet compteurs communicants gaz de GrDF » de support au processus de concertation CRE
2. Rapport final de l'étude technico-économique menée par les cabinets Poÿry / Sopra pour le compte de la CRE